

**Département de la Charente-Maritime
Commune de NACHAMPS**

PLAN LOCAL D'URBANISME

5d – ANNEXES SANITAIRES

POS / PLU	Prescrit	Arrêté	Approuvé
Elaboration POS	22/02/92		04/04/97
Modification n°1			10/12/99
Modification n°2			13/05/05
Elaboration PLU	21/10/05	11/12/09	23/07/10

Le Maire,
Jackie CALLEAU

EAU POTABLE

Les différents types de sols de la commune de NACHAMPS sont de type « Plaines calcaires » :

- Groie moyenne de la Saintonge boisée (63%)
- Groies hydromorphes (25%)
- Groies profondes (11%)
- Vallées et terrasses alluviales
- Vallées calcaires (1%)

La commune de NACHAMPS appartient au territoire de l'Agence de l'Eau Adour Garonne. Elle se situe dans le bassin versant de La Charente. Elle intègre également le sous-bassin de La Charente.

Au niveau de la ressource en eau souterraine, la commune de NACHAMPS se situe sur l'aquifère « la Charente Nord ».

La commune de NACHAMPS est alimentée en eau potable depuis le réseau Littoral Nord du Syndicat et plus particulièrement du réservoir du THOU qui regroupe les eaux issues des barrages vendéens et de l'usine Lucien Grand à SAINT-HIPPOLYTE.

ASSAINISSEMENT

Une étude de zonage d'assainissement a été réalisée en 2000, approuvée après enquête publique par le Conseil Municipal en juillet 2002.

Une révision de ce zonage a été réalisée afin d'assurer une cohésion avec le Plan Local d'Urbanisme.

Rappel sur les financements (2006)

Assainissement collectif

Les programmes des travaux sont présentés annuellement au Conseil Général de la Charente-Maritime, sur la base d'un projet. Pour être retenu, un projet d'assainissement collectif doit, entre autres, être économiquement acceptable. L'assainissement collectif (études, construction de réseau et de station d'épuration) est en partie financé par le Conseil Général et l'Agence de l'Eau. La part restante du financement étant couverte par un emprunt contracté par le le Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime.

Assainissement non collectif

La construction ou la réhabilitation des dispositifs d'assainissement individuel est à la charge de son propriétaire.

La commune de NACHAMPS a délégué la compétence du contrôle des assainissements individuels au Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime.

ORDURES MÉNAGÈRES

La collecte est effectuée une fois par semaine par le SMICTOM d'Aunis et des Vals de Saintonge, le mercredi matin. Les ordures sont ensuite traitées à l'usine d'incinération de PAILLE.

Une collecte pour les ordures recyclables est effectuée une fois tous les 15 jours, le mardi soir.

La commune dispose de plusieurs containers de tri sélectif (verre et papier) qui sont situés à proximité de la mairie et aux extrémités de la commune.

SYNDICAT DES EAUX DE CHARENTE MARITIME

**ÉTUDE DE ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT**

COMMUNE DE NACHAMPS

**Révision de la carte
de zonage d'assainissement**



**Bureau d'études - Environnement
Assainissement - Urbanisme
- Développement durable**

AVENTI
99 Grand Rue 86370 VIVONNE
Tél. : 05.49.42.73.87 Fax : 05.49.42.74.58
Mail : aventi@live.fr

Planche : 1/1

Le : 03 février 2010

Modifié le :

Echelle : 1/5 000





SYNDICAT des EAUX de la CHARENTE-MARITIME

◆◆◆◆◆

ASSAINISSEMENT du COMMUNE DE
NACHAMPS
Etude de définition

MEMOIRE EXPLICATIF

I - INTRODUCTION

Par délibération du 15 mars 2002, le Conseil Municipal de NACHAMPS a décidé d'engager une enquête publique préalable à la validation du plan de zonage d'assainissement de sa commune.

Celui-ci préconise un assainissement collectif dans les parties agglomérées du bourg et du lieudit « Les Jarries ».

Cette enquête s'est déroulée du 21 mai au 21 juin 2002, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2002.

A la suite de quoi, par délibération du 17 juillet 2002, ce même conseil municipal a approuvé la carte de zonage d'assainissement soumise à enquête publique.

II - DONNEES GENERALES

2.1. - Cadre général :

La commune de NACHAMPS a décidé de confier la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux d'assainissement du bourg au Syndicat des Eaux de la CHARENTE-MARITIME.

Actuellement, le bourg ne dispose d'aucun réseau d'assainissement. Du fait de son habitat groupé, il a été classé en « zone d'assainissement collectif », avec l'écart de « Les Jarries ».

Pour faire face à l'évolution de sa population et permettre un aménagement global ultérieur, il a été estimé nécessaire d'entreprendre l'étude de la mise en place d'un réseau d'assainissement collectif dans le bourg, pouvant s'étendre ultérieurement à l'écart de « Les Jarries ».

2.2. - Situation géographique :

La commune de NACHAMPS est située à l'Ouest de Saint Jean d'Angély, à près de douze kilomètres de l'axe routier Saint Jean d'Angély - Surgères. Il s'agit d'une commune rurale de près de 220 habitants, dont l'activité principale est tournée vers la polyculture. Elle est traversée par les RD 939 et RD 122.

Appartenant au bassin versant de la Boutonne, elle est drainée par le ruisseau de Nachamps, qui se jette dans la Trézence, au niveau de la commune de PUYROLLANT, en amont du projet de la retenue d'eau.

Le bâti est principalement regroupé dans le bourg et les hameaux de « Les Jarries » et « Rollets ».

La commune ne possède pas d'assainissement collectif, mais dispose d'un plan de zonage d'assainissement, et d'un document d'urbanisme de type « Plan Local d'Urbanisme ».

La typologie est assez favorable à l'assainissement individuel à l'exception des secteurs du bourg et des hameaux de « Les Jarries », où les contraintes de surfaces ne permettent pas la réhabilitation de l'assainissement individuel.

En dehors de ces deux secteurs, l'aptitude des sols à l'assainissement individuel sur l'ensemble de la commune de NACHAMPS apparaît comme moyennement bonne.

2.3. - Population communale

La population globale de la commune de NACHAMPS est passée, de 1993 à 2003, de 192 à 213 habitants, soit une augmentation de près de 11%.

Le bourg concentre 63 habitations et « Les Jarries » 36

En situation actuelle, on peut donc estimer la population à :

- 125 équivalents habitants pour le bourg,
- 90 équivalents habitants pour « Les Jarries ».

Sur une échéance de 20 ans, la population future peut être estimée à :

- 150 équivalents habitants pour le bourg,
- 100 équivalents habitants pour « Les Jarries ».

La future station d'épuration sera dimensionnée pour 150 équivalents habitants dans un premier temps, l'emprise du terrain devant être prévue pour la porter à 250 équivalents habitants afin de traiter ultérieurement les effluents en provenance de l'écart de « Les Jarries ».

III - CONTEXTE REGLEMENTAIRE

3.1. - Traitement des effluents

Dans le cas d'une station de traitement des effluents urbains, dimensionnée pour traiter la pollution de moins de 2.000 équivalents habitants, le texte principal d'application est le décret n° 2001-182 du 23 février 2001, reprenant les dispositions de celui du 29/03/1993 (n° 93.743).

En effet, à terme, la capacité de traitement de la station d'épuration sera de 15 kg de DBO5/jour. Cette valeur étant comprise entre 12 et 120 kg, le rejet sera soumis à déclaration (rubrique 5-1-0 de la nomenclature).

Le niveau minimal de rejet est le suivant, concernant la pollution carbonnée (concentration moyenne sur 24 heures) :

- DBO5 < 25 mg/l
- DCO < 125 mg/l
- MES < 35 mg/l

Le rejet de la station d'épuration de NACHAMPS s'effectuera dans le bassin versant de la Charente, considéré en voie d'eutrophisation, via la Trézence et la Boutonne.

La détermination définitive du niveau de rejet ne peut s'effectuer que dans le cadre d'une notice d'impact.

3.2. - Traitement des boues

Le décret 97-113 du 8/12/1997 relatif à l'épandage des boues issues de station d'épuration d'eaux usées, et l'arrêté du 8/01/1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages des boues sur sols agricoles pris en application du précédent décret définissent les conditions de prise en compte des boues de station d'épuration.

La quantité de boues à traiter dépend largement du mode d'épuration utilisé.

3.3. - Etudes préalables

Préalablement à la réalisation du projet, des études permettant de finaliser les hypothèses effectuées devront être menées, à savoir :

- réalisation d'une notice d'impact de la station,
- étude géotechnique de la station,
- établissement d'un levé topographique précis de la station.

Ces documents sont indispensables pour la préparation du dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'eau (décret du 23/02/2001 - station d'épuration comprise entre 12 et 120 kg DBO5/jour - rubrique 5.1.0.).

L'installation n'est pas soumise, à priori, à l'obtention d'un permis de construire.

IV - DIMENSIONNEMENT des OUVRAGES

4.1. - Niveau de traitement

Les niveaux de traitement à respecter par la future station d'épuration de NACHAMPS pourraient être, en concentration sur 24 heures :

- DBO5 < 25 mg/l
- DCO < 125 mg/l
- MES < 35 mg/l.

ce qui correspond aux exigences épuratoires minimales d'une station de traitement des eaux usées d'une population de moins de 2.000 habitants.

4.2. - Population raccordée

Le dimensionnement d'une station d'épuration dépend des charges polluantes et hydrauliques à traiter, déterminées par l'importance de la population raccordée à prendre en compte à l'échéance 2015 sur le bourg et « Les Jarries » .

	Population actuelle	Population estimée en 2015
Le Bourg	125	150
Les Jarries	90	100

Le présent dossier ne se rapporte qu'à la desserte des eaux usées du bourg. Le traitement de l'écart des « Jarries » n'est pris en compte qu'au niveau de l'emprise foncière de la station d'épuration à réserver pour l'ensemble « Bourg-Les Jarries ». En cas de mise en place d'un réseau collectif aux « Jarries », le terrain nécessaire pour le traitement de la population supplémentaire sera ainsi réservé à côté de la station alors existante du bourg de NACHAMPS.

Le nombre de branchements à mettre en place dans le cadre des travaux est de 60 unités.

4.3. - Charge polluante à traiter

Sur la base d'un dimensionnement pour 150 équivalents habitants, les différents flux à traiter sont estimés comme suit :

- DBO5 : 9 kg/jour
- DCO : 18 kg/jour
- MES : 13,5 kg/jour.

4.4. - Débits à traiter (pour 150 équivalents habitants)

Le débit rejeté est estimé à 120 l/jour/habitant, ce qui correspond à un apport d'eaux usées strict de 18 m³/jour. On considérera comme négligeable les apports d'eaux parasites.

V - STATION D'EPURATION

La filière pourra être la suivante :

- fosses toutes eaux (de l'ordre de 60 m³),
- poste d'injection,
- lits d'épandage - 500 m².

Le rejet se fera dans un fossé, en liaison avec le cours d'eau de Nachamps, puis la Trézence et La Boutonne.

VI - RESEAU

Il est constitué de trois parties :

▫ Partie gravitaire -

Elle comprendra :

- une partie de la rue d'Aunis, de la rue de Saintonge, des impasses de la Forge, du Fournil, des Lilas et du Lys, soit :

- . 600 ml de diamètre 200 mm
- . 31 branchements

▪ Partie SR1 -

Elle comprendra :

- un poste de refoulement SR1,
- un réseau gravitaire dans la rue de la Mairie et la rue de Saintonge (180 ml)
- un refoulement (200 ml) vers la « partie gravitaire », en 63/75 mm,
- 10 branchements.

▪ Partie SR2 -

Elle comprendra :

- un poste de refoulement SR2,
- un réseau gravitaire rue de Saintonge et impasse des Fleurs (100 ml)
- 100 ml de refoulement vers la « partie SR1 » en 63/75 mm
- 8 branchements.

▪ Partie SR3 -

Elle comprendra :

- un poste de refoulement SR3,
- un réseau gravitaire rues du Fief Jean, des Ors, de Charcé (400 ml)
- un refoulement de 240 ml vers la « partie SR2 » en 63/75 mm,
- 14 branchements.

Ces trois postes se rejettent "en cascade" l'un dans l'autre puis vers la partie gravitaire et dans le poste général PRG en tête de station d'épuration. Cette solution est justifiée par la topographie du Bourg. L'utilité du poste SR3 devra être confirmée ou non par l'étude topographique. La solution d'un réseau sous pression avec régulation du fonctionnement de chaque poste pourrait renchérir notablement le coût du projet (allongement du linéaire du refoulement, nécessité d'installer une régulation de fonctionnement des postes).

VII - ESTIMATION FINANCIERE

A partir des dimensionnements précédents, le coût de la mise en place des ouvrages s'établit de la manière suivante :

■ Etudes préalables : - notice d'impact - Etude géotechnique - lever topographique (non financées par le Conseil Général)	9.000 5.000	14.000
■ Station d'épuration (maîtrise d'œuvre et imprévus compris) - Achat de terrain - Ouvrages	2.000 120.000	122.000
■ Réseau « Partie gravitaire » (maîtrise d'œuvre et imprévus compris) - canalisations diamètre 200 mm : 600 ml - branchements : 31 unités	102.000 4.500	106.500
■ Réseau « Partie SR1 » (maîtrise d'œuvre et imprévus compris) - canalisations diamètre 200 mm : 180 ml - canalisations diamètre 63/75 mm : 200 ml - branchements : 10 unités - poste SR1	30.600 12.000 1.400 25.000	69.000
■ Réseau « Partie SR2 » (maîtrise d'œuvre et imprévus compris) - canalisations diamètre 200 mm : 100 ml - canalisations diamètre 63/75 mm : 100 ml - branchements : 8 unités - Poste SR2	17.000 6.000 1.050 20.000	44.050
■ Réseau « Partie SR3 » (maîtrise d'œuvre et imprévus compris) - canalisations diamètre 200 mm : 400 ml - canalisations diamètre 63/75 mm : 240 ml - branchements : 14 unités - poste SR3	68.000 14.400 2.000 20.000	104.400
Total général		459.950 €

En fonction des données disponibles, l'ensemble du projet peut être évalué à **445.950 euros hors taxes (hors études préalables)**, soit un coût de **7.078,60 euros** le branchement, en situation actuelle.

Ce ratio demande à être affiné en fonction de nouveaux éléments connus (levés topographiques et études géotechniques notamment). En outre, le Plan d'Occupation du Sol étend les zones constructibles (UA) à proximité immédiate du bâti existant. Cette situation permettrait de prévoir une demi-douzaine de constructions neuves dans un avenir relativement proche, ce qui ramènerait le coût du branchement à **6.463 euros**.

Le coût relativement élevé du branchement s'explique par la présence de terrain rocheux et la nécessité d'équiper trois postes de refoulement dans le bourg du fait de la topographie du Bourg. 8

◆◆◆◆◆